



Installation : dotation Nouveaux et Jeunes agriculteurs (DNJA)

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Création d'entreprise](#)
- [#Reprise d'entreprise](#)

La Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) est une aide permettant aux personnes âgées de 18 à 55 ans de s'installer comme chefs d'exploitations agricoles.

Objectif

Faciliter l'installation de nouveaux et jeunes agriculteurs s'engageant dans un projet viable et agroécologique.

Bénéficiaire

Ils doivent répondre aux critères ci-dessous :

- Personne physique âgée d'au moins 18 ans et de moins de 55 ans au moment du dépôt du dossier(entre 18 ans et 40 ans pour les jeunes agriculteurs (JA) et entre 41 ans à -54 ans pour les nouveaux agriculteurs (NA) ;
- Etre détenteur d'un diplôme de minimum niveau 4 agricole OU être détenteur d'un diplôme de minimum niveau 4 toute spécialité et avoir une expérience professionnelle dans le domaine de agricole de minimum 24 mois au cours des 36 derniers mois ;
- Ne jamais avoir été affiliée à la MSA en tant que chef d'exploitation d'une exploitation agricole OU être affilié pour la première fois depuis moins de 3 ans à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- Ne jamais avoir obtenu une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou une DNJA (Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs).

Montant

L'aide forfaitaire se décline comme suit :

Un volet "trésorerie" (uniquement pour les JA) :

Selon la zone

Zone de plaine : 13 000 €

Zone défavorisée : 15 000 €

Zone de montagne : 17 000 €

Selon le type d'installation

Installation hors cadre familial : 5 500 €

Reprise de terres converties en Agriculture Biologique (AB) : 4 000 € ou 10 000 € selon les superficies en AB reprises

Un volet "outil de production" (pour les JA et les NA) : dépend du type d'exploitation (exploitation herbivore, granivore ou autre) et du montant d'investissements. Aide de 4 300 € à 28 300 €.

Critères de sélection

Les critères de sélection du projet portent sur :

- la compétence du demandeur ;
- la maturité technico-économique du projet ;
- la solidité financière du projet ;
- l'anticipation des risques climatiques et sanitaires.

Comment faire ma demande ?

Dépôt des demandes à effectuer au moyen du formulaire accessible sur le site : [ICI](#) (cf. DNJA - Mesures 75.01.01 et 75.05.01).

Le cahier des charges, la calculatrice et l'ensemble des annexes sont également accessibles sur ce site.

Pour toutes demandes d'information concernant les aides DNJA, vous devez passer par le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de votre département et vous faire accompagner par une structure sélectionnée par la Région (liste disponible sur ce même site).

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption